VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Service Juridique et de la Commande Publique
Réf. : SG/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-154

OBJET : MISE À DISPOSITION POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA SALLE JACQUES BREL DE CHAMPS-SUR-MARNE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération n°022 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous droits non-fiscaux au profit de la Commune, dans la limite de 1 500 € par unité (quelle qu'elle soit : loyer mensuel, tarif journalier, mètre linéaire, mètre carré, etc.) ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1-1, L.2125-1 et L.2125-3 ;

VU la délibération n°11 du Conseil municipal du 9 décembre 2019 fixant les conditions de révision de la redevance d'occupation du domaine public ;

VU la décision n°2026-153 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de la buvette de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Ville organise des spectacles et évènements associatifs pendant la saison culturelle au sein de la salle Jacques Brel, située Allée de la Poste à Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de mettre en place lors de ces évènements une buvette et une petite restauration dans le hall de la salle Jacques Brel ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un avis de publicité préalable à une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette et petite restauration de la salle Jacques Brel de la ville de Champs-sur-Marne, publié sur le site internet de la ville et par voie d'affichage à l'Hôtel de ville du 10 juillet 2026 au 27 juillet 2026, la société CHEZ COLETTE a présenté une offre ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société CHEZ COLETTE répond aux critères de sélection fixés par l'avis et satisfait aux attentes de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette et petite restauration de la salle Jacques Brel de la ville de Champs-sur-Marne avec la société CHEZ COLETTE, société par actions simplifiée, sise 19 rue de Paris – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE ; redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de la buvette de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne fixée à 25,00 € par occupation ;

ARTICLE 2 : **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition est conclue à compter de la notification de la convention jusqu'au 30 juin 2027. Elle peut être renouvelée deux fois, pour les saisons culturelles 2027-2028 et 2028-2029, la durée de chaque période étant d'une saison culturelle sans excéder le 30 juin 2029 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260918-2026154-CC
Date de réception préfecture : 18/09/2026

ARTICLE 3 : **DE PRÉCISER** qu'en contrepartie de cette occupation, l'exploitant doit verser à la Commune une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé à 25,00 € par occupation, révisable au 1er janvier de chaque année selon les conditions de la délibération n°11 du Conseil municipal du 9 décembre 2019 ;

ARTICLE 4 : **DE PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 5 : **DE PRÉCISER** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE ;
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17/09/2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

Et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260917-2026-154-CC
Date de réception préfecture : 18/09/2026